



**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
CHEMIN DE COUDOURNAC
PM N° 116/19**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2, 2213.1/2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R110-3 & R225,

Vu le Code de la voirie et notamment l'article L113.1,

Vu l'article 1er de la loi 99-5 du 6 janvier 1999,

Vu la demande de Toulouse Métropole N° DAET T19JOR00326

Considérant les travaux de voirie,

ARRETE

Article 1 : Suite aux travaux de voirie, du 25/01/2019 au 14/02/2019, Chemin de Coudournac. Le stationnement sera interdit dans la zone matérialisée des travaux sauf entreprise chargée des travaux. Un alternat sera mis en place et suivra l'avancée des travaux chemin de Coudournac.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise COLAS.

Article 3 : Toute infraction sera relevée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jory, le 17 Janvier 2019

Le Maire de Saint-Jory,

Affiché en mairie le : *21/01/2019*



Thierry FOURCASSIER